

Règlement du Jeu
Jeu concours « Anjou Val de Loire »
Spécial salon des Vacances de bruxelles

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Comité Départemental du Tourisme et FDOTSI de l'Anjou, association 1901 déclarée en préfecture de Maine-et-Loire sous le numéro w491002935, n°Siret 78611769700023, dont le siège est situé au 1 Place Kennedy – BP 32 147 – 49021 Angers cedex 02, organise le jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat suivant :

Nom du jeu :

« **Jeu concours - Anjou Val de Loire** » **spécial salon des Vacances de Bruxelles 2012**

Date du jeu : Du jeudi 2 février 2012 au lundi 6 février 2012.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION – PRINCIPE DU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Europe participant au salon des vacances de Bruxelles à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des partenaires ainsi que de leurs familles et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu est communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription - Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail, Code postal, - et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

Pour participer le joueur devra répondre à trois questions et les déposer dans une urne mise à disposition sur le stand « Anjou Loire Valley » au pavillon 4 du salon des Vacances de Bruxelles.

Question 1 : Quel est le nom du grand parc à thème sur le Végétal près d'Angers ?

- Terra Botanica Le Futuroscope Le Puy du Fou

Question 2 : Quelle appellation de vin fait partie du vignoble de l'Anjou ?

- Le Saumur- Champigny Le Pouilly-Fumé Le Sancerre

Question 3 : Quelle célèbre abbaye en Anjou Val de Loire abrite les gisants de Henri II Plantagenêt et Aliénor d'Aquitaine ?

- L'Abbaye de Cluny L'Abbaye royale de Fontevraud L'Abbaye aux Hommes

Le participant accepte de recevoir des informations commerciales de la part des sponsors du jeu. La participation au jeu-concours est limitée à une inscription par personne (même nom, même prénom, même code postal et même adresse e-mail).

Il ne pourra être attribué qu'un seul cadeau par personne.

ARTICLE 3: DETERMINATION DES GAGNANTS ET TIRAGE AU SORT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA

Huissiers de justice située : 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 Saint Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Chaque joueur devra remplir le formulaire de participation pour être enregistré. Dès l'enregistrement, son adresse mail sera provisoirement enregistrée dans une base de donnée. Les cadeaux seront attribués par tirage au sort effectué par un agent de depotjeux.com et dont les résultats seront déposés auprès d'un huissier. Le joueur sera informé de son gain au terme du jeu.

Le règlement est disponible gratuitement, sur simple demande écrite adressée à :
Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou.

Le tirage au sort aura lieu le 10 mars 2012. Les gagnants seront avertis par courrier.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu comporte 7 lots (dont 25 gagnants dans le lot 4) soit au total 31 gagnants :

Lot 1 : 1 week end en bateau habitable pour 5-6 personnes en Anjou (aller –retour)
Chenillé Changé.

Valable : du 02/01 au 11/05, du 15/09 au 14/12

Valeur : 308 €

Lot 2 : 2 nuits en roulottes à Chenillé-Changé pour 2 à 5 personnes (2 adultes + 3 enfants)

Valable : 6 avril au 03 novembre

Valeur : 170 €

Lot 3 : Un séjour d'une nuit pour 2 personnes comprenant la nuitée, 2 petits déjeuners et le repas dans un Logis de l'Anjou d'une valeur totale maxi de 150 €.

Valable : Toute l'année 2012

Valeur : 150 €

Lot 4 : 50 entrées à gagner pour le site touristique de la Mine Bleue (ancienne mine d'ardoise) – 2 entrées par gagnants.

Valable : 8 avril au 31 octobre 2012

Valeur : 14 € (x50)

Lot 5 : 2 entrées gratuites pour assister à une présentation publique du Cadre Noir de Saumur.

Valable : toute l'année 2012

Valeur : 32 €

Lot 6 : Valisette de bouteilles Ackerman + visite des caves Ackerman : « Voyage au centre de la bulle ».

Valable : toute l'année 2012

Valeur : 50 €

Lot 7 : 1 magnum en caisse bois + visite des caves Veuve-Amiot à Saumur et dégustation gratuite.

Valable : Toute l'année 2012

Valeur : 20 €

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA

Huissiers de justice située : 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 Saint Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES CADEAUX

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participants sera effectué pour l'attribution des 7 lots par un agent de depotjeux.com et les résultats seront déposés auprès d'un huissier de justice. Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra justifier de son identité et de son lieu de domiciliation.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou, se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou, ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison.

Enfin, le Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou, décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du jeu.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prêtre-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA

Huissiers de justice située : 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 Saint Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

L'Organisateur se réserve le droit de communiquer les informations concernant les Participants à ses partenaires commerciaux qui sont susceptibles d'envoyer directement des propositions commerciales aux Participants.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant communiquées aux sociétés organisatrices dans le cadre du jeu.

Les participants peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que les dites données à caractère personnel soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée aux organisateurs du concours.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

ARTICLE 9 : DROIT DE PROPRIETE

L'organisateur interdit toute reproduction des graphismes et contenus présentés au cours de la période du jeu. Ces éléments, y compris les marques déposées, sont la propriété exclusive et entière de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com auprès de l'étude l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA, huissiers de justice située : 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 Saint Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement des opérations peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du jeu.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou, Place Kennedy – BP 32 147 – 49021 Angers cedex 02, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, outoute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'organisateur, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.